



COMMISSION EUROPÉENNE
DG EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

Protection sociale et intégration sociale
Protection Sociale et Inclusion Sociale : Coordination des Politiques

**Programme d'action communautaire de lutte contre l'exclusion
sociale 2002-2006**

DEUXIÈME PROGRAMME D'ÉCHANGE TRANSNATIONAL

APPEL A PROPOSITIONS OUVERT - VP/2004/004

LIGNES DIRECTRICES

1.	INTRODUCTION ET CONTEXTE	3
2.	DOMAINES PRIORITAIRES DE COOPERATION	4
3.	TYPES D'ECHANGE ET DE COOPERATION	6
4.	QUI PEUT POSER SA CANDIDATURE?	7
5.	BUDGET DISPONIBLE	7
6.	CRITERES D'ADMISSIBILITE.....	8
	LE CANDIDAT CHEF DE FILE DEVRA:	8
	LES PROPOSITIONS DEVRONT:	8
	L'ACTION OU LE PROGRAMME DE TRAVAIL DOIT:	9
7.	CRITERES DE SELECTION.....	9
8.	CRITERES D'ATTRIBUTION	10
	CRITERES STRATEGIQUES	10
	CRITERES ORGANISATIONNELS.....	10
	CRITERES FINANCIERS	11
	ÉQUILIBRE.....	11
9.	DUREE.....	11
10.	MODALITES DU FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE	12
11.	PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS DE LA COMMISSION.....	12
12.	MODALITES DE DEPOT DE LA CANDIDATURE	12
13.	PROCEDURE DE NOTIFICATION.....	14

1. Introduction et contexte

Après avoir fait de la lutte contre l'exclusion sociale un des thèmes de la politique sociale, conformément aux dispositions des articles 136 et 137 du traité d'Amsterdam, le Parlement européen et le Conseil ont convenu d'établir un programme d'action communautaire quinquennal s'étendant de 2002 à fin 2006 afin d'encourager la coopération entre les États membres dans la lutte contre l'exclusion sociale¹.

Ce programme d'action communautaire devrait constituer un instrument essentiel pour favoriser et faire avancer la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination (MOC) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, établie par le Conseil européen de Lisbonne en mars 2000. Il devrait contribuer à la réalisation de cet objectif de trois façons: premièrement, en améliorant la compréhension du phénomène de l'exclusion sociale et de la pauvreté; deuxièmement, en organisant des échanges sur les politiques mises en œuvre et en favorisant l'apprentissage mutuel dans le contexte des plans d'action nationaux; et enfin, en développant la capacité des acteurs à répondre de manière efficace à la pauvreté et à l'exclusion sociale et en encourageant les approches novatrices.

C'est pour cette raison que le programme d'action communautaire est divisé en trois volets. Le premier est axé sur la recherche et l'analyse, le deuxième favorise la coopération politique et l'apprentissage réciproque et le troisième encourage la participation des différents intervenants et la constitution de réseaux à l'échelle européenne.

Dans le cadre du deuxième volet du programme d'action communautaire, la Commission a lancé en 2002 un **programme d'échange transnational (PET)** visant à promouvoir et à soutenir l'organisation d'échanges et à encourager l'apprentissage mutuel entre les États membres, les pays candidats et les pays de l'AELE/EEE². Le premier programme d'échange transnational a été exécuté en deux phases. La phase I a consisté en une phase préparatoire de neuf mois dont le but était de soutenir la création de partenariats solides et le développement de projets et dans le cadre de laquelle 65 projets ont été sélectionnés. En ce qui concerne la phase II du PET, 31 projets ont été choisis et bénéficient d'une aide, en principe, pour une période de deux ans.

Dans le plan de travail 2004 associé au programme d'action communautaire, il est envisagé de lancer un nouvel appel à propositions au cours du deuxième semestre 2004 afin de promouvoir les échanges transnationaux d'expériences et de bonnes pratiques. Il s'agira du premier appel à propositions portant sur des projets d'échanges transnationaux lancé dans le contexte de l'Union élargie et couvrant également les pays candidats (la Bulgarie et la Roumanie) et les pays de l'AELE/EEE. Ce sera aussi le dernier appel relatif à ce type de projets mis en œuvre au titre du programme d'action communautaire actuel.

¹ Décision n° 50/2002/CE du Parlement européen et du Conseil, du 7 décembre 2001 (JO L 10 du 12.1.2002).

² Le PET sera l'un des deux principaux instruments de promotion de la coopération et des échanges transnationaux dans le cadre du programme d'action communautaire. L'autre instrument principal consiste en un programme d'évaluations mutuelles des politiques spécifiques mises en œuvre par les États membres, lancé en 2004.

Ce deuxième programme d'échange transnational fait partie d'un plus vaste ensemble de mesures visant à accompagner et à soutenir plus activement le processus des PAN.

Pour compléter cet appel, la Commission a l'intention de lancer, début 2005, un appel à propositions spécifique visant à promouvoir les analyses transnationales et les débats concernant les mesures stratégiques qui se sont révélées d'une importance capitale dans les PAN/inclusion des États membres. Les actions prévues au titre de ce futur appel pourraient se présenter sous la forme d'études de recherche axées sur des thèmes ayant une portée transnationale, de séminaires et conférences ponctuels consacrés à l'évaluation de l'adéquation des méthodes, instruments et indicateurs de la MOC sur la pauvreté et l'exclusion sociale, et des évaluations d'impact de mesures spécifiques ou d'institutions réalisées au niveau national.

La promotion des échanges transnationaux dans le contexte du programme d'action communautaire a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination, et notamment l'élaboration et la mise en œuvre des PAN/inclusion. Il importe de souligner à cet égard que la réalisation des projets sélectionnés au titre de ce nouvel appel à propositions coïncidera avec la mise en œuvre des PAN/inclusion 2003-2005 des États membres de l'UE-15, leur extension d'un an jusqu'en 2006 et la mise en œuvre des PAN/inclusion 2004-2006 des nouveaux États membres. C'est durant cette même période également que l'ensemble des 25 États membres prépareront leurs PAN/inclusion 2006, qui seront élaborés dans le cadre du nouveau processus "simplifié" de protection sociale et d'inclusion sociale, en tenant compte de la révision à mi-parcours du processus d'inclusion sociale et des autres processus de Lisbonne courant 2004 et début 2005.

Les présentes lignes directrices décrivent les principales caractéristiques du **deuxième programme d'échange transnational**.

2. Domaines prioritaires de coopération

Les candidatures présentées peuvent proposer des échanges et une coopération politiques concernant n'importe quel aspect de la pauvreté et de l'exclusion sociale couvert par les objectifs communs fixés à Nice. Néanmoins, ce programme mettant l'accent sur l'aide à la mise en œuvre et à l'amélioration des plans d'action nationaux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la priorité sera accordée aux propositions axées sur les problématiques mises au jour par la deuxième série de plans d'action nationaux de l'UE-15 et identifiées dans le *rapport conjoint sur l'inclusion sociale* et dans la première série de plans d'action nationaux de l'UE-10.

Le rapport conjoint sur l'inclusion sociale 2004 et la communication de la Commission sur l'inclusion sociale dans les nouveaux États membres (basée sur une analyse des JIM) fournissent d'importantes évaluations récentes de l'état du processus d'inclusion sociale et identifient à la fois des priorités politiques claires et des aspects institutionnels et organisationnels clés en relation avec la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Commission souhaite recevoir des candidatures visant à favoriser l'échange et la coopération aussi bien dans des domaines politiques particuliers que sur le plan du développement d'approches institutionnelles pouvant soutenir les politiques d'intégration sociale. Les propositions peuvent porter sur plusieurs domaines

politiques ou mécanismes institutionnels ou combiner un intérêt pour un domaine particulier et une approche ou un mécanisme institutionnel.

Les candidatures seront spécifiquement axées sur la mise en œuvre et à l'élaboration des PAN/inclusion.

Les domaines suivants présentent un intérêt particulier dans le cadre du présent appel à propositions:

Questions clés sur le plan politique:

- renforcer les politiques actives du marché du travail pour les plus exclus;
- garantir des systèmes de protection sociale adéquats et accessibles pour tous en fournissant des incitants au travail;
- améliorer l'accès à des services décents (logement, santé, éducation et formation tout au long de la vie, services financiers et transports);
- prévenir le décrochage scolaire et lutter contre l'analphabétisme;
- prévenir et lutter contre le sans-abrisme;
- prévenir et lutter contre le surendettement;
- éradiquer la pauvreté des enfants;
- promouvoir l'inclusion des personnes handicapées;
- promouvoir l'inclusion des immigrés et des minorités ethniques, y compris les Roms, les Tziganes et les gens du voyage;
- soutenir les familles et les réseaux sociaux;
- prendre en considération les fortes disparités régionales en matière de pauvreté et d'exclusion et les différences entre les zones urbaines et les zones rurales.

Questions clés sur le plan institutionnel:

- renforcer l'intégration et la coordination des politiques d'inclusion sociale, notamment leur lien avec les décisions budgétaires et les fonds structurels;
- élaborer les PAN régionaux et locaux;
- renforcer la participation des victimes de la pauvreté, des ONG et des organisations de partenaires sociaux au processus;
- renforcer l'impulsion politique et favoriser le débat public et la sensibilisation concernant le processus;
- améliorer la qualité et l'actualité des données et veiller à ce que les indicateurs utilisés tiennent compte du caractère multidimensionnel de l'exclusion sociale et de la réalité de la vie avec de très bas revenus (par exemple, indicateurs de privation);
- fixer des objectifs appropriés;
- améliorer l'évaluation et la surveillance des politiques.

Ces domaines prioritaires sont mentionnés à titre indicatif. D'autres sujets ou thèmes pourront également être pris en compte, pour autant que le promoteur puisse clairement démontrer dans quelle mesure ils s'inscrivent dans le cadre des priorités politiques globales du processus d'inclusion sociale et sont en relation avec le processus des PAN/incl.

Les promoteurs doivent en outre garantir que leurs projets ne peuvent être financés de manière adéquate par d'autres instruments communautaires, tels que les fonds structurels, dont l'initiative EQUAL, le programme de lutte contre la discrimination ou le programme visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes³. Lors de l'examen des propositions, la Commission privilégiera les aspects qui ne sont pas encore couverts par ces programmes. Lorsqu'une proposition porte sur une question faisant déjà l'objet d'échanges de politiques et de processus d'apprentissage dans le cadre d'un autre programme, par exemple dans le domaine des personnes handicapées ou des demandeurs d'asile, le promoteur est tenu de démontrer la valeur ajoutée, du point de vue de l'apprentissage, des actions qu'il propose. Les propositions doivent aussi offrir une valeur ajoutée claire par rapport aux travaux déjà réalisés au titre du premier programme d'échange transnational.

Quel que soit le domaine politique ou le mécanisme institutionnel pour lequel la proposition est introduite, le candidat est invité à accorder une attention particulière à l'intégration de la dimension d'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les phases du projet proposé⁴. Dans le cadre de l'élaboration de leur proposition, les candidats sont également priés de tenir compte, le cas échéant, des besoins des personnes handicapées sur le plan de l'accès aux activités à entreprendre et de la diffusion des résultats de celles-ci.

En concevant leur proposition, les promoteurs doivent également prendre en considération les nombreuses informations déjà disponibles au niveau communautaire, en particulier les travaux réalisés dans le cadre des mesures préparatoires de lutte contre l'exclusion sociale (1998-2001) et les activités menées au titre du programme d'action (réseaux européens, études thématiques, exercice d'évaluation par les pairs, etc.).

3. Types d'échange et de coopération

Les échanges et la coopération peuvent revêtir plusieurs formes, dans la mesure où ils contribuent à l'objectif global de transmission d'informations et de bonnes pratiques entre les États membres.

Il peut s'agir par exemple:

- de réunions, ateliers ou séminaires sur les niveaux de référence ou sur les politiques et les pratiques;

³ L'initiative EQUAL expérimente de nouveaux moyens de lutte contre la discrimination et les inégalités ressenties par les travailleurs et les demandeurs d'emploi. Ses priorités thématiques sont la capacité d'insertion professionnelle, l'esprit d'entreprise, la capacité d'adaptation, l'égalité des chances pour les femmes et les hommes et les demandeurs d'asile. Le programme de lutte contre la discrimination soutient les partenariats transnationaux dans le but de contribuer au développement de la politique de prévention et de lutte contre la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Le programme contribue également à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et femmes. Le programme visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes a pour but de développer la capacité des intervenants à promouvoir efficacement l'égalité des sexes, notamment en soutenant l'échange d'informations et de bonnes pratiques ainsi qu'en constituant des réseaux à l'échelle communautaire. Pour un complément d'information sur ces programmes, voir le site Web de la DG Emploi et affaires sociales à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/employment_social/index_fr.htm.

⁴ Cf. l'article 3, paragraphe 2 du traité CE: "Pour toutes les actions visées (...), la Communauté cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes."

- de la réalisation conjointe de stratégies;
- d'une diffusion conjointe d'informations;
- de visites sur le terrain et d'échanges de personnel;
- d'échanges entre les observatoires nationaux ou d'autres organismes similaires reconnus.

Les propositions portant sur des études de recherche axées sur des thèmes ayant une portée transnationale, de séminaires et conférences ponctuels consacrés à l'évaluation de l'adéquation des méthodes, instruments et indicateurs de la MOC sur la pauvreté et l'exclusion sociale, et des évaluations d'impact de mesures spécifiques ou d'institutions réalisées au niveau national ne seront pas éligibles au titre du présent appel à propositions et feront l'objet d'un futur appel à propositions spécifique qui sera lancé au printemps 2005.

4. Qui peut poser sa candidature?

L'accès à ce programme est ouvert à tous les organismes publics et/ou privés ainsi qu'aux institutions actives dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale: les autorités nationales, régionales ou locales, les organismes luttant contre l'exclusion sociale, les partenaires sociaux, les prestataires de services sociaux, les organisations non gouvernementales, les universités et instituts de recherche, les offices nationaux de statistiques et les médias.

Le deuxième programme d'échange transnational est ouvert aux pays candidats (Bulgarie et Roumanie) ainsi qu'aux pays de l'AELE/EEE. Les candidatures doivent être introduites par des partenariats associant, dans un premier temps, des partenaires établis dans 3 États membres au minimum. Dans la mesure du possible, une participation équilibrée des anciens et nouveaux États membres, ainsi que des pays candidats et des pays de l'AELE/EEE aux échanges sera assurée.

La Commission souhaite en particulier recevoir des candidatures qui associent des acteurs de différents secteurs et combinent des partenaires prenant part à l'élaboration des politiques à l'échelon national, régional ou local, avec des intervenants possédant une expérience de terrain de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les promoteurs de projet devront démontrer dans leur candidature comment ils comptent s'y prendre pour garantir la participation d'une grande variété d'acteurs lors de la mise sur pied de leur projet.

Les partenariats doivent être coordonnés par une seule organisation, désignée par les autres partenaires, qui fera office de chef de file. Cette organisation coordinatrice sera le seul interlocuteur de la Commission pour toutes les questions d'ordre administratif. C'est elle qui déposera la candidature pour l'ensemble du partenariat et sera responsable de la totalité de la mise en œuvre du programme de travail.

5. Budget disponible

Le budget total du programme s'élèvera à 4,5 millions d'euros par an au maximum, selon la qualité des propositions reçues. Le financement communautaire devrait se situer entre 200 000 et 300 000 euros par projet et par an. Le nombre de projets financés au titre du programme devrait être de l'ordre de 15 à 20.

L'aide financière communautaire accordée à chaque partenariat n'excédera pas 80 % du total des frais admissibles. Le partenariat doit garantir le cofinancement en

espèces des 20 % restants. Les contributions en nature ne sont pas acceptées. Le financement destiné aux projets retenus sera disponible jusqu'en juillet 2005.

6. Critères d'admissibilité

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière dans le cadre du présent appel, les propositions devront satisfaire aux critères d'admissibilité ci-dessous.

Le candidat chef de file devra:

- être une organisation dûment constituée et enregistrée (personnes morales), dotée d'une structure de gestion administrative et financière bien établie;
- s'associer à des organisations partenaires d'au moins trois pays éligibles;
- être une organisation dont le représentant légal a signé une déclaration sur l'honneur⁵ indiquant qu'il n'est pas dans l'une des situations énumérées à l'article 93, paragraphe 1, et à l'article 94 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002)⁶.

Les propositions devront:

- être introduites par voie postale au plus tard le **28/01/2005** (la date du cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception du courrier exprès sera considérée comme la date de dépôt de la candidature et les propositions portant mention d'une date ultérieure ne seront pas prises en compte); le formulaire de candidature **doit également être envoyé par courrier électronique** le 28/01/2005 au plus tard;
- être complètes (toutes les parties du formulaire de candidature doivent être remplies) et accompagnées de toute la documentation requise;
- fournir tous les détails de leur proposition complète de budget: deux formulaires budgétaires détaillés complets: l'un pour la première année, l'autre pour la deuxième année;
- s'abstenir de solliciter un financement pour des activités à réaliser dans des pays autres que les États membres, les pays candidats (Bulgarie et Roumanie) et les pays de l'AELE/EEE ou impliquant de tels pays;
- apporter la preuve que les actions proposées ne sont pas financées deux fois par deux sources différentes du budget communautaire (notamment dans le cas où des promoteurs participeraient déjà au premier programme d'échange transnational ou à d'autres programmes - les candidats doivent déclarer toute autre demande de financement au titre du budget communautaire 2005 et toute subvention déjà obtenue au titre de précédents appels ou programmes au cours des trois exercices précédents);
- ne pas demander d'aide financière pour les frais de fonctionnement des organisations concernées, pour leurs activités générales courantes et habituelles ou dans un but lucratif.

⁵ Cette déclaration du candidat est annexée à la partie 1 du formulaire de candidature du présent appel à propositions.

⁶ JO L 248 du 16.9.2002, p. 26.

L'action ou le programme de travail doit:

- débuter entre le 15 juillet et le 15 septembre 2005, pour une durée de 24 mois au maximum;
- être doté(e) d'objectifs clairs, qui abordent un aspect essentiel de la pauvreté et de l'exclusion sociale présentant un intérêt pour la méthode ouverte de coordination et les PAN/inclusion (voir point 2 ci-dessus: "Domaines prioritaires de coopération");
- comprendre une coopération et un échange d'apprentissage en matière de lutte contre l'exclusion sociale, mais ne peut consister en une action directe de lutte contre l'exclusion sociale;
- être cohérent(e) avec les autres politiques communautaires et, notamment, tenir compte de l'engagement de la Communauté en faveur de la suppression des inégalités et de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, conformément aux articles 2 et 3 du traité CE;
- s'abstenir de solliciter une aide financière pour des services ou un soutien qui seraient habituellement accordés par les États membres ou qui bénéficieraient davantage de l'appui d'autres instruments communautaires (tels que les fonds structurels, en particulier l'initiative EQUAL, le programme de lutte contre la discrimination ou le programme visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes).

7. Critères de sélection

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière dans le cadre du présent appel, les partenariats devront satisfaire aux critères d'éligibilité suivants:

- le partenariat doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant toute la période de réalisation de l'action et pour participer au financement, à tout le moins, des 20 % restants du total des frais admissibles; il doit démontrer sa capacité à apporter le financement complémentaire nécessaire en espèces; à cette fin, le bénéficiaire potentiel doit fournir une déclaration sur l'honneur signée indiquant qu'il respectera tous les engagements de cofinancement compris dans la proposition de budget⁷, ainsi que tout autre document probant demandé, tel que:
 - le compte de gestion et le bilan en euros des deux derniers exercices clos de l'organisation chef de file;
 - le cas échéant, des lettres d'engagement établies par les partenaires bénéficiaires et les parrains extérieurs.
- le partenariat doit posséder les compétences professionnelles et qualifications requises pour mener à bien l'action ou le programme de travail proposé(e): une expérience dans le domaine de l'organisation et de la gestion, des réalisations antérieures concernant la problématique au sujet de laquelle il entend échanger des informations et la capacité à mettre en œuvre le programme de travail proposé; à cet effet, la proposition doit comprendre tout document probant requis permettant d'attester la capacité opérationnelle du partenariat, tel que:

⁷ Cette déclaration est annexée à la fin de la partie 1 du formulaire de candidature, à dater et signer.

- le rapport d'activité ou le rapport annuel le plus récent de l'organisation chef de file;
- la liste des principaux projets entrepris au cours des trois dernières années en rapport avec l'objectif de l'appel. Dans le cas de travaux réalisés pour la Commission, le candidat doit également indiquer le numéro de référence du contrat de la Commission et le service pour lequel le contrat a été exécuté.
- le curriculum vitae des personnes qui exécuteront les principales tâches (le responsable ou coordinateur du projet de l'organisation chef de file et des organisations partenaires).

8. Critères d'attribution

Les propositions satisfaisant aux critères d'admissibilité et de sélection ci avant seront ensuite évaluées sur la base des critères d'attribution ci-après.

Critères stratégiques

- Dans quelle mesure la proposition pose-t-elle un diagnostic explicite et bien étayé de la problématique à aborder et expose-t-elle clairement son importance et son urgence dans la perspective de l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale?
- Dans quelle mesure la proposition est-elle fondée sur une stratégie claire et démontre-t-elle la pertinence de la problématique retenue pour faire progresser la méthode ouverte de coordination, en général, et les plans d'action nationaux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier?
- Dans quelle mesure la proposition dresse-t-elle le bilan des connaissances existantes, y compris les activités réalisées au titre du programme d'action (premier programme d'échange transnational, réseaux européens, études thématiques, exercice d'évaluation par les pairs, etc.), clarifie-t-elle les questions abordées et est-elle dotée d'objectifs clairs permettant d'accroître les connaissances existantes, de s'atteler à la problématique retenue et d'améliorer le transfert de connaissances et de bonnes pratiques entre les États membres?

Critères organisationnels

- La qualité et la pertinence du partenariat transnational seront jugées sur la base des critères suivants:
 - un bon éventail de pays admissibles (N.B.: toutes choses étant égales par ailleurs, la participation d'organisations provenant de nouveaux États membres et de pays candidats à un partenariat sera considérée comme un plus);
 - une grande variété d'acteurs concernés (aspect plurisectoriel du partenariat);

- la participation de victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale⁸;
- la recherche d'une participation équilibrée des hommes et des femmes.
- La capacité du partenariat à susciter le changement, en particulier grâce aux liens qu'il a établis avec le processus décisionnel, comme doit en témoigner le degré de soutien et de participation active au projet manifesté par les autorités nationales, régionales ou locales des États membres concernés.
- L'expérience des proposant en matière de gestion et d'organisation, leurs réalisations antérieures concernant la problématique au sujet de laquelle ils entendent échanger des informations et leur capacité à mettre en œuvre le plan proposé.
- La qualité et la faisabilité du programme de travail de deux ans proposé et, en particulier, sa capacité à atteindre les objectifs fixés par des activités bien définies et bien planifiées, assorties d'échéances claires et réalistes ainsi que d'une répartition transparente des tâches et des responsabilités entre les partenaires.
- La qualité et la pertinence du suivi et de l'évaluation prévus.

Critères financiers

- La qualité financière de la proposition, y compris ses rapports qualité-prix et coût-efficacité probables; il est précisé aux candidats qu'une attention égale sera accordée aux budgets détaillés relatifs aux première et deuxième années.
- L'expérience et les résultats antérieurs des proposant en matière de gestion financière des projets.

Équilibre

Lors de la finalisation de la liste des propositions qui bénéficieront d'un soutien financier, la Commission tiendra compte des éléments suivants:

- la nécessité de conserver un juste milieu dans la diversité des domaines à soutenir;
- l'importance de veiller à ce que le nombre d'États membres, de pays candidats et de pays de l'AELE/EEE participant au programme d'échange soit le plus élevé possible;
- la nécessité d'obtenir la participation au programme d'une grande variété d'acteurs.

9. Durée

Au titre du présent appel, les partenariats peuvent solliciter un financement pour une période de 2 ans maximum débutant entre le 15 juillet et le 15 septembre 2005. Toutefois, les conventions de subvention seront signées pour un an. Les bénéficiaires d'une convention de subvention pour la première année demanderont le

⁸ Les propositions peuvent émaner d'organisations des secteurs public et privé ou d'ONG, mais plus elles comprennent d'acteurs de milieux divers ou proposent de mettre sur pied de tels partenariats et permettent la participation de victimes de la pauvreté de l'exclusion sociale, plus elles atteindront les objectifs du programme d'échange.

renouvellement de la convention pour la deuxième année à partir du sixième mois de l'action et au plus tard le huitième mois. À cette fin, le bénéficiaire fournira un rapport intermédiaire relatif aux activités menées jusqu'alors, ainsi qu'un programme de travail et un budget détaillé actualisés pour la deuxième année. Toute demande de renouvellement de la subvention pour la deuxième année sera conditionnée à l'approbation de ces documents par la Commission.

10. Modalités du financement communautaire

L'aide financière accordée par la Communauté à chaque projet n'excédera pas 80 % du total des frais éligibles. Le "Guide du candidat" définit les règles relatives aux frais éligibles et inéligibles.

Les promoteurs doivent garantir le cofinancement en espèces des 20 % restants. Les contributions en nature ne sont pas acceptées.

11. Participation aux manifestations de la Commission

Il importe que les candidats se rendent compte que ce programme d'échange constitue davantage qu'une source de financement et s'inscrit dans le vaste processus d'intégration sociale de l'UE. Par conséquent, les partenariats dont les candidatures seront retenues devront être disponibles, si la Commission en fait la demande, pour participer aux réunions et manifestations organisées par la Commission à l'intention des participants au programme d'échange et de coopération ou à d'autres activités mises sur pied dans le cadre du programme de lutte contre l'exclusion sociale ou de la méthode ouverte de coordination.

12. Modalités de dépôt de la candidature

Le **formulaire de candidature** (disponible en anglais, français et allemand et composé de quatre parties) et le **guide du candidat** peuvent être obtenus:

- en les téléchargeant à partir de l'adresse Internet suivante:

http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/index_fr.htm

- en envoyant un message électronique à l'adresse: empl-e2@cec.eu.int

(Prière d'indiquer "Appel à propositions VP/2004/004-Infos" dans le titre de votre message).

- en écrivant à l'adresse suivante:

Commission européenne
DG Emploi et affaires sociales
Unité E2: Appel à propositions VP/2004/004 - Infos
J27 1/33
B-1049 Bruxelles
Belgique

Les candidats sont invités à remplir le formulaire de candidature et présenter la proposition de projet de préférence en anglais, français ou allemand, afin de faciliter le traitement des propositions et de permettre leur évaluation dans les meilleurs délais. Il convient toutefois de noter que les propositions présentées dans d'autres langues communautaires seront prises en considération.

La candidature doit être accompagnée d'une lettre officielle signée demandant explicitement la subvention.

Les propositions doivent être présentées au moyen du formulaire prévu à cet effet et envoyées, avec tous les documents composant la candidature énumérés dans le guide du candidat, par la poste au plus tard le **28.01.2005** (la date du cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception du courrier exprès sera considérée comme la date de dépôt de la candidature et les propositions portant mention d'une date ultérieure ne seront pas prises en compte) à l'adresse suivante:

Commission européenne
DG Emploi et affaires sociales
Unité E2: Appel à propositions VP/2004/004
Service Courrier-Archives J27 0/115
B-1049 Bruxelles
Belgique

Le formulaire de candidature composé de quatre parties doit aussi impérativement être renvoyé aux services de la Commission par courrier électronique à l'adresse empl-e2@cec.eu.int, au plus tard le **28.01.2005** en indiquant la mention "VP/2004/004".

Le **guide du candidat**, annexé aux présentes lignes directrices, constitue un document distinct qui explique comment remplir le formulaire de candidature à l'aide des informations suivantes:

- les lignes directrices relatives à la présentation du budget provisoire de la proposition ainsi que les règles définissant les catégories de dépenses éligibles et inéligibles;
- les principales dispositions de la convention de subvention;
- une liste de contrôle des documents à joindre à l'acte de candidature.

Grâce aux informations figurant dans les présentes lignes directrices et celles fournies par le guide du candidat, vous disposez de tous les renseignements nécessaires pour soumettre une proposition. Nous vous prions de lire attentivement tous ces documents avant de rédiger votre proposition, en accordant une attention particulière aux priorités assignées au programme.

Si, toutefois, ces documents n'apportent pas de réponse à toutes vos questions, vous pouvez vous adresser aux services de la Commission en indiquant la référence "VP/2004/004 - question" aux points de contact mentionnés ci-après, en tenant compte d'un délai de réponse raisonnable.

Il convient de signaler que nous pouvons uniquement répondre aux questions concernant les exigences liées à l'appel à propositions et au processus de candidature. Nous ne pouvons préjuger le processus d'évaluation en donnant un avis sur la valeur d'une candidature particulière.

Nos points de contact sont les suivants:

- par courrier postal, à l'adresse mentionnée ci-dessus;
- par télécopie, au +32 2 29 98076;
- par courrier électronique, à l'adresse: empl-e2@cec.eu.int

13. Procédure de notification

La réception des candidatures sera confirmée aux proposants dans les trois semaines suivant la date limite de dépôt des candidatures. Toutes les propositions reçues seront enregistrées. Un numéro de référence sera attribué à chaque candidature. Ce numéro devra être rappelé dans toute correspondance ultérieure relative à la proposition.

Les documents supplémentaires envoyés par voie postale, par télécopie ou par courrier électronique après le 28 janvier 2005 ne seront pas pris en considération dans l'évaluation des candidatures.

Aucune information concernant la procédure d'attribution ne sera divulguée avant que la décision d'attribution n'ait été notifiée aux bénéficiaires.

Toutes les candidatures seront examinées. Seules les propositions qui satisfont aux critères d'admissibilité et de sélection seront évaluées en fonction des critères d'attribution. Un comité d'évaluation spécifique au présent appel à propositions sera mis en place pour superviser le processus d'évaluation et sélectionner les propositions à cofinancer. Ce comité d'évaluation sera composé d'au moins trois personnes représentant au moins deux entités organisationnelles de la Commission, sans lien hiérarchique entre elles et soumises aux obligations fixées à l'article 52 du règlement financier en ce qui concerne les conflits d'intérêts. Il sera assisté par des experts indépendants sélectionnés au moyen d'un appel d'offres restreint et chargés d'une mission consultative. La sélection et les décisions finales relatives au financement seront du ressort de la Commission.

Au terme de ses travaux, le comité d'évaluation dressera la liste des propositions, classées par ordre de mérite, qu'il recommande en vue d'un financement au titre du deuxième programme d'échange transnational.

L'ensemble de la procédure de sélection sera soumis à l'avis du comité du programme de lutte contre l'exclusion sociale, puis à l'approbation de l'unité financière de la Direction générale Emploi et affaires sociales.

Les candidats dont les propositions n'auront pas été retenues seront informés des résultats du processus de sélection par écrit, vraisemblablement en juillet 2005. Les

motifs du rejet de la demande, au regard notamment des critères de sélection et d'attribution préalablement annoncés, seront explicités.

Les propositions recommandées pour un financement seront soumises à une *analyse budgétaire* visant à garantir que les dépenses inscrites dans le budget provisoire sont conformes aux dispositions financières définies dans les lignes directrices de l'appel et le guide du candidat.

Les candidats retenus recevront deux exemplaires d'une convention de subvention à approuver, signer et retourner à la Commission. La Commission signera les conventions de subvention entre juillet et septembre 2005. La Commission enverra ensuite au bénéficiaire un des deux exemplaires signés par les deux parties.

La Commission publiera sur le site Internet de la Direction générale Emploi et affaires sociales, probablement en novembre 2005, la liste des propositions retenues, en indiquant le nom et l'adresse du bénéficiaire, l'objet et la finalité de la subvention, le montant accordé et le pourcentage du coût total du projet couvert par le financement.